

Communiqué à l'attention des candidats de la session 2023 du concours externe d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le concours externe sur titres avec épreuves d'adjoint territorial d'animation est ouvert aux candidats titulaires **d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III du cadre national de la certification professionnelle (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La recherche d'une correspondance entre le(s) diplômes détenu(s) et les missions confiées aux membres du cadre d'emplois sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours, au regard du contenu des enseignements. A cette fin, les candidats devront déposer dans leur espace sécurisé tous les éléments permettant d'apprécier le contenu de leur diplôme (programme, relevés de notes par exemple...).

Lorsque ces conditions de diplôme ne sont pas remplies, les candidats sont informés qu'en application des articles 7 et 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, ils doivent effectuer une demande d'équivalence.

Les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres **délivrés en France**, autres que ceux requis, soit en l'absence de tout diplôme, et les candidats titulaires d'un diplôme ou titre **délivré dans un autre Etat que la France** doivent également effectuer une demande d'équivalence.

La commission compétente est placée auprès du Président du CNFPT. Elle peut être saisie sans attendre l'ouverture de la période d'inscription au concours (délai prévisionnel d'instruction par la commission : 4 mois).

Le dossier de saisine est téléchargeable sur le site internet du CNFPT (www.cnpft.fr). Il devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : red@cnpft.fr.

Exemples de titres ou diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) : Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), tous les diplômes de l'enseignement général, les baccalauréats de l'enseignement technologique, **tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans lien avec les missions du cadre d'emplois**, dont notamment les baccalauréats professionnels relevant des domaines de l'alimentation, de la comptabilité, du commerce, du génie civil, de l'horticulture, de l'industrie, de la mécanique, du secrétariat, de la vente dont voici quelques exemples : « métiers de l'alimentation », « commerce », « comptabilité », « Etude et définition de produits industriels », « Bio-industries de transformation », « plasturgie », « productions horticoles », « secrétariat », « Vente prospection- négociation, suivi de clientèle », ...